

**Arrêté n° 569-2026/ARR/DAJI du 3 février 2026
portant délégation de signature à M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des
affaires juridiques et de la réglementation par intérim à la direction des affaires
juridiques et institutionnelles de la province Sud**

Historique :

Créé par :

Arrêté n° 569-2026/ARR/DAJI du 3 février 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud

*JONC du 11 février 2026
Page 3436*

Article 1^{er}

M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pendant la durée de son intérim :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- tous recours, actions en justice pour représenter les intérêts de la province et notamment toutes pièces, mémoires, conclusions et recours en mesures conservatoires concernant les dossiers contentieux suivis au nom de la province Sud auprès des différentes juridictions ;
- les demandes de constitution de partie civile et les dépôts de plainte, ainsi que les saisines d'huissiers et d'avocats ;
- les décisions concernant l'accès aux documents administratifs ;
- les indemnisations et transactions se rapportant aux dommages causés au domaine provincial ou par celui-ci, notamment à la suite d'accidents de la circulation ;
- les décisions concernant la protection fonctionnelle et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques adressés à la province Sud ;
- la notification des procès-verbaux préalablement à l'introduction d'une procédure de contravention de grande voirie ;
- tous les documents et décisions concernant les dossiers d'expulsion suivis par sa direction.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.